

PROCES-VERBAL du Comité Syndical du 14 octobre 2024 à 18h30

Présents :**Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :**

Madame LAVINA, Messieurs BENITO, DEZELU, GATESOUBE et PERRIOT.

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

Madame DELAHOUSSE, Messieurs CHAUVET, GUEMON, LOMBARDI et THILLIER (suppléant).

Pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Madame SIMONNET, Messieurs FUENTES, LEPRETRE, PAVEAU et WEYDERT (suppléant).

Pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne :

Messieurs BRAULT, HERRERO et GARRIDO.

Pour la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Monsieur GILLET

Excusés :

Madame BAILLY, Messieurs LEROUX, MARDESSON, ROCHUT et THEFFO.

Assistaient à la réunion :

Madame GUYADER (suppléante)

Mesdames ROUSSEAU et LACHAIZE.

Le quorum est atteint (19 présents).

Pouvoirs :

Madame BAILLY donne pouvoir à Monsieur BRAULT.

Monsieur THEFFO donne pouvoir à Monsieur GARRIDO.

Monsieur LEROUX donne pouvoir à Monsieur DEZELU.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Monsieur WEYDERT est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 03 JUILLET 2024.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

D2024 36 AUTORISATION DE VENDRE UNE BENNE A ORDURES MENAGERES.

Le Président demande l'autorisation de vendre une BOM de 26T qui ne roule pas depuis 6 mois du fait d'une impossibilité actuelle de réparation. Elle nécessitait avant cette mise au garage des réparations et casses indépendantes de son utilisation. Les membres du comité syndical adoptent cette délibération à l'unanimité.

D2024 37 AUTORISATION DE VENDRE DES BENNES AMPLIROLL.

Le Président demande aux membres du comité syndical l'autorisation de vendre des bennes de déchèteries en mauvais état et qui ne peuvent plus être utilisées.

Les membres du comité syndical adoptent cette délibération à l'unanimité.

D2024 38 AUTORISATION DE LANCER, SIGNER ET ATTRIBUER LE MARCHÉ D'ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES GRAVATS ISSUS DES DECHETERIES.

Le Président demande l'autorisation de lancer, signer et attribuer le marché d'enlèvement et traitement des gravats issus des déchèteries. Ce marché serait lancé au 1^{er} trimestre 2025.

Monsieur le Président annonce qu'une prospection sera réalisée en amont.
Les membres du comité syndical adoptent cette délibération à l'unanimité.

D2024 39 EXONERATIONS DE LA T.E.O.M. POUR L'ANNEE 2025.

Le Président rappelle qu'il est possible d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères un établissement industriel ou commercial à condition qu'il procède par ses propres moyens à l'enlèvement, au traitement ou à la valorisation de ses déchets (justificatifs ou factures fournis). Les membres de la Commission des Finances ont étudié le 08 octobre la liste des demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2025. Monsieur le Président expose le tableau récapitulatif des demandes d'exonération. Les membres du comité syndical adoptent cette délibération à l'unanimité.

D2024 40 CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER.

Monsieur le Président indique que les Centres de Gestion, en leur qualité de tiers de confiance, peuvent intervenir comme médiateurs uniquement dans certains litiges opposant des agents publics à leur employeur.

En adhérant à cette convention, les agents devront obligatoirement saisir le médiateur du CDG avant de pouvoir saisir le juge administratif.

Monsieur LOMBARDI demande si ce conventionnement est obligatoire.

Monsieur FUENTES répond que non, c'est la médiation qui est obligatoire.

Les membres du comité syndical adoptent cette délibération à l'unanimité et autorisent le Président à signer la convention et tout document y afférent.

D2024 41 REGLEMENT D'ACCES EN DECHETERIE

Suite à la mise en place du contrôle d'accès par lecture de plaque dans les déchèteries du SMICTOM de Sologne, le règlement pour accéder dans ces déchèteries doit être modifié.

Monsieur le Président expose le nouveau règlement proposé.

Monsieur FUENTES demande comment le SMICTOM va vérifier qu'un professionnel extérieur effectue des travaux sur le territoire du SMICTOM de Sologne ? Il n'est pas normal que le SMICTOM paye pour des artisans extérieurs, il faut arriver à contrôler ce point.

Pour Monsieur BRAULT, l'intérêt d'autoriser le dépôt des professionnels est de limiter les dépôts sauvages.

Monsieur FUENTES répond qu'il ne parle que des professionnels qui ne sont pas du SMICTOM de Sologne. Il faudra que les gardiens soient fermes sur le volume déposé par les professionnels qui n'ont pas leur siège social sur le territoire du SMICTOM.

Monsieur WEYDERT propose d'insérer dans le règlement l'obligation de présentation d'un justificatif de travaux sur le territoire du SMICTOM.

Cette proposition sera intégrée au règlement.

Monsieur BENITO demande si les gardiens de déchèteries seront formés à ce nouveau système ?

Monsieur le Président répond que oui, il est prévu une formation par le prestataire.

Les membres du comité syndical valident le règlement à l'unanimité.

D2024 42 AUTORISATION DE PRENDRE TOUTE MESURE NECESSAIRE EN VUE DE PROCEDER A LA FERMETURE OU CHANGEMENT D'AFFECTION DES SITES SITUES SUR LA COMMUNE D'ARDON ET DE LIGNY-LE-RIBAULT.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical de l'autoriser à procéder administrativement auprès des services concernés.

- à la fermeture de la déchèterie située sur la commune d'Ardon et à l'ouverture d'une végétari en lieu et place.

- à la fermeture de la déchèterie situé sur la commune de Ligny le Ribault et à l'ouverture d'une végétari sur un site différent mais sur la même commune.

Les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à réaliser les démarches réglementaires pour la fermeture ou changement d'affectation des sites situés sur les communes d'Ardon et Ligny-le-Ribault.

D2024 43 AUTORISATION DE CONTRACTUALISER AVEC ORLEANS METROPOLE POUR L'ACCES DES HABITANTS D'ARDON AUX DECHETERIES ET VEGETRI DE CETTE COLLECTIVITE.

Suite à la fermeture de la déchèterie située sur la commune d'Ardon au 31 décembre 2024, Monsieur le Maire d'Ardon a demandé que les habitants d'Ardon puissent accéder à la déchèterie située sur la commune de Saint Cyr en Val. Le Président propose de contractualiser avec Orléans Métropole. *Le Président précise que la convention a une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois pour une durée équivalente.*

Le SMICTOM se chargera de communiquer auprès des habitants qui devront s'inscrire directement auprès d'Orléans Métropole.

Madame LAVINA demande où devront se rendre les habitants de Ligny-le-Ribault ? Monsieur le Président répond qu'ils ont accès aux déchèteries du SMICTOM notamment celle de la Ferté Saint-Aubin.

Les membres du comité syndical adoptent cette délibération à l'unanimité et autorisent le Président à signer la convention et tout document y afférent.

D2024 44 AUTORISATION DE CONTRACTUALISER AVEC SOLOGNE BIOGAZ POUR LE DEPOT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ALIMENTAIRES DU SMICTOM DE SOLOGNE SUR LE METHANISEUR DE LA FERTE SAINT-AUBIN.

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM de Sologne évacue déjà au méthaniseur de La Ferté Saint Aubin les déchets alimentaires provenant de certains établissements scolaires et centres médicaux de La Ferté Saint Aubin et de Vouzon.

Le SMICTOM bénéficiait jusqu'à présent de la gratuité de cette prestation à titre expérimental. Il convient désormais de contractualiser avec le méthaniseur pour un coût de traitement de 50€ la tonne HT et de 4€HT le lavage d'une caisse-palette.

Monsieur BENITO ne trouve pas normal que le SMICTOM emmène les déchets alimentaires et que le SMICTOM doive en plus payer le traitement alors que le méthaniseur fait du bénéfice.

Les membres du comité syndical adoptent cette délibération à et autorisent le Président à signer la convention et tout document y afférent. Abstention de Monsieur BENITO.

D2024 45 ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION D'UN PORTEUR-REMORQUEUR EQUIPE D'UN BRAS DE LEVAGE ET D'UNE GRUE.

Le Président informe que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie mardi 24 septembre et a attribué le marché aux entreprises suivantes :

- lot 1 : acquisition d'un porteur remorqueur.

L'entreprise SODIMAVI SAS a été retenue pour un montant de 150 720€ TTC.

- lot 2 : fourniture et pose d'un bras de manutention pour bennes amovibles et d'une grue sur châssis.

L'entreprise CARIDRO a été retenue pour un montant de 177 420€ TTC.

Monsieur le Président indique que le marché d'acquisition d'un véhicule identique a coûté 270 000€ en 2021 et en 2024 328 000€ soit une augmentation d'environ 20%.

D2024 46 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 2 VEGETRIS.

Le Président informe que l'entreprise EUROVIA a été retenue pour un montant de 348 500€ HT.

Le projet global sera donc de 480 000€ au lieu des 600 000€ prévu.

Monsieur FUENTES souligne que le maître d'œuvre a surévalué le montant du projet, sa rémunération est donc plus importante. Est-il prévu une moins-value si le maître d'œuvre se trompe ?

Madame ROUSSEAU répond par la négative.

Monsieur le Président indique qu'une réunion est prévue le 16 octobre pour le début des travaux sur la commune de Ligny-le-Ribault. La livraison est prévue première quinzaine de décembre. Les travaux pour la végétri d'Ardon débiteront en janvier 2025 et se termineront mi-mars.

QUESTIONS DIVERSES

Madame DELAHOUSSE demande à partir de quelle date sera déployée l'information du contrôle d'accès en déchèterie ?

Madame LACHAIZE répond que la communication est prête.

Monsieur DEZELU répond que le SMICTOM crée actuellement l'interface d'accès avec le prestataire. Une personne sera recrutée pour valider les inscriptions et aider les usagers à s'inscrire, notamment par le biais de permanences dans les mairies.

Monsieur BRAULT demande quels seront les supports de communication déployés ?

Madame LACHAIZE répond que les informations seront présentes sur l'édito, le calendrier, sur les réseaux sociaux du SMICTOM et un document sera transmis aux communes pour une parution sur leurs réseaux sociaux. Un flyer sera également distribué dans les déchèteries.

Madame ROUSSEAU précise que des panneaux d'information grand format seront également apposés dans toutes les déchèteries.

Monsieur le Président annonce que :

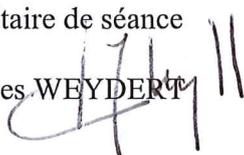
-Les orientations budgétaires seront étudiées lors du comité syndical de décembre 2024.

-Le budget sera soumis au vote lors du comité syndical de janvier 2025.

Fin de la réunion 19h20

Le secrétaire de séance

Jean-Yves WEYDERT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

